



Centre national des Œuvres Universitaires et scolaires

[60 boulevard du lycée - 92170 Vanves]

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Règlement de Consultation

Réalisation d'un Diagnostic de Maîtrise d'Usage (AMU) sur Cinq Résidences Universitaires
(référence : 2026-07-SDII)

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Date de remise des offres : le 13 novembre 2026 à 12H00.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1 CONTEXTE DE L'OPERATION	4
2.2 OBJET DE LA CONSULTATION	5
2.3 NATURE ET PERIMETRE DE LA MISSION	5
2.4 DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DE LA MISSION	5
2.5 ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA MISSION	5
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
3.1 DECOMPOSITION DU MARCHÉ EN LOTS.....	6
3.2 DECOMPOSITION DU MARCHÉ EN TRANCHES.....	6
3.3 PROCEDURE DE PASSATION.....	6
3.4 REFERENCES A LA NOMENCLATURE EUROPEENNE (CPV).....	6
3.5 DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION.....	6
3.6 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	7
3.7 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	7
3.8 RESPECT DES PIECES DU MARCHÉ.....	7
3.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
_Toc240547038	
4.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1 DOCUMENTS A PRODUIRE	8
5.1.1 Pièces relatives à la candidature	8
5.1.2 Contenu de l'offre	9
5.1.3 Modalités de signature	10
5.1.4 Langue des offres	10
5.1.5 Unité monétaire	10
5.1.6 Conditions de remise des plis	11
5.1.7 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
5.1.8 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR SE RESERVE LE DROIT D'APPORTER AU PLUS TARD 6 JOURS AVANT LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES DES MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION. LES MODIFICATIONS NE POURRONT ETRE COMMUNIQUEES QU'AUX CANDIDATS DUMENT IDENTIFIES LORS DU RETRAIT	

DU DOSSIER.....	11
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'OBTENTIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	12
ARTICLE 7 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	12
7.1 ANALYSE DES CANDIDATURES	12
7.2 JUGEMENT DES OFFRES	13
7.3 ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
8.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	15
8.2 VOIES DE RECOURS ET TRIBUNAL COMPETENT.....	15

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'acheteur public est le CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires), représenté en la personne de la Présidente du Centre National des Œuvres Universitaires et scolaires, Madame Bénédicte DURAND.

Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS)

60 boulevard du Lycée

92170 Vanves

Le présent marché est piloté au niveau national par le CNOUS, en coordination avec les CROUS concernés par les sites expérimentaux objet de la mission.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Contexte de l'opération

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la démarche nationale portée par le CNOUS visant à renforcer la qualité d'usage des résidences universitaires dans le cadre des futures opérations de réhabilitation du patrimoine étudiant.

La mission a pour objet la réalisation d'un diagnostic de maîtrise d'usage (AMU) sur plusieurs résidences universitaires expérimentales du réseau des CROUS afin d'identifier les usages, les besoins et les attentes des occupants et d'alimenter les futures études de programmation.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la stratégie immobilière nationale du CNOUS et des travaux menés par la chaire de recherche « Mutation des Vies Étudiantes », développée en partenariat avec l'École des Arts Décoratifs de Paris, autour des enjeux liés à l'évolution des usages, du confort étudiant et de la qualité de vie en résidence universitaire.

La mission de maîtrise d'usage vise ainsi à mieux comprendre les usages réels des résidences étudiantes, les attentes des étudiants et des équipes de gestion, ainsi que les difficultés rencontrées au quotidien, afin d'alimenter les futures études de programmation et les opérations de réhabilitation.

Les résidences concernées présentent des problématiques variées liées notamment :

- À l'évolution des modes de vie étudiants
- Aux usages des logements et des espaces collectifs
- Aux attentes en matière de confort, de convivialité et de services
- Aux enjeux de maintenance, d'exploitation et de durabilité
- Ainsi qu'à l'adaptation du patrimoine existant aux besoins actuels et futurs.

La mission porte sur les résidences universitaires expérimentales suivantes :

- Cité universitaire Ouest de Saint Martin d'Hères - Grenoble
- Cité universitaire de la Robertsau - Strasbourg
- Résidence Saint-Jacques - Paris
- Résidence Cézembre - Rennes
- Résidence Le Bosquet - Les Ulis

Le titulaire devra adapter sa méthodologie aux spécificités de chaque résidence tout en garantissant une cohérence globale des analyses et des livrables à l'échelle nationale.

Le contenu détaillé des prestations est précisé au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'un diagnostic de maîtrise d'usage (AMU).

La mission comprend notamment :

- L'analyse des usages réels des logements et espaces collectifs
- La conduite d'entretiens, ateliers et observations de terrain
- L'identification des besoins, attentes et difficultés des usagers
- L'analyse qualitative des conditions de vie étudiante
- Ainsi que l'élaboration de recommandations destinées à alimenter les futures études de programmation et les projets de réhabilitation
- La capitalisation des enseignements issus de l'expérimentation menée sur les cinq sites
- L'élaboration d'une boîte à outils opérationnelle destinée au réseau des CROUS, en leur qualité de maître d'ouvrage, de préparer et de lancer de futures missions d'assistance à maîtrise d'usage, comprenant notamment un guide méthodologique ainsi que des outils et trames réutilisables.

Le contenu détaillé des prestations est précisé au CCTP.

2.3 Nature et périmètre de la mission

La mission est réalisée dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles. Le titulaire conduit une mission de maîtrise d'usage pour le compte du Maître d'Ouvrage.

La mission ne comprend pas :

- De mission de maîtrise d'œuvre
- D'étude de conception
- De préprogramme architectural
- Ni d'élaboration d'un programme technique détaillé.

2.4 Durée et délais d'exécution de la mission

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à trente-quatre (34) semaines à compter de la date de notification. La durée du marché est de vingt-quatre (24) mois. Les délais par phase, contractuels, figurent à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et à l'article 10 du CCTP.

Le calendrier détaillé d'exécution est proposé par le titulaire dans sa note de cadrage méthodologique, puis arrêté par le Maître d'Ouvrage lors de l'admission de cette note. Il est annexé au marché et ne peut allonger les délais partiels.

2.5 Organisation et pilotage de la mission

Le marché est piloté au niveau national par le CNOUS, en coordination avec les CROUS concernés par les sites expérimentaux. Le CNOUS assure le cadrage, le suivi et la validation des orientations de la mission.

Le titulaire assure la production des analyses et recommandations ainsi que la capitalisation des enseignements issus de l'expérimentation menée sur les cinq sites. À partir de ces enseignements, il élabore la boîte à outils opérationnelle destinée au réseau des CROUS, dont le contenu est soumis à la validation du CNOUS.

Le titulaire participe aux réunions de lancement, de suivi et de restitution prévues dans le cadre de la mission.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 Décomposition du marché en lots

Le présent marché n'est pas décomposé en lots.

Compte tenu de la nature des prestations attendues et de la nécessité de garantir une méthodologie homogène, une analyse consolidée des résultats ainsi que des livrables cohérents à l'échelle nationale, le Maître d'Ouvrage a fait le choix d'un marché unique.

3.2 Décomposition du marché en tranches

Le marché est conclu sans tranche ni lot.

3.3 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Le marché est un marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'un diagnostic de maîtrise d'usage (AMU).

3.4 Références à la nomenclature européenne (CPV)

La classification conforme au Vocabulaire Commun des Marchés Publics (CPV) est la suivante :

Type	Code CPV principal	Désignation
Principal	79315000-5	Services de recherche sociale
Complémentaire	79419000-4	Services de conseil et d'évaluation
Complémentaire	79311000-7	Services d'études

3.5 Durée du marché et Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification.

La durée du marché est de vingt-quatre (24) mois. Le délai global d'exécution des prestations est de trente-quatre (34) semaines à compter de la notification.

Les délais partiels par phase, contractuels, figurent à l'article 4.3 du CCAP et à l'article 10 du CCTP. Ne sont pas comptabilisées dans ces délais les périodes de vérification et d'admission incombant au Maître d'Ouvrage, fixées à l'article 6 du CCAP.

Le calendrier détaillé de la mission est proposé par le titulaire dans sa note de cadrage méthodologique, puis arrêté par le Maître d'Ouvrage lors de l'admission de cette note.

3.6 Forme juridique de l'attributaire

Peuvent répondre à la présente consultation :

- Les candidats individuels
- Les groupements d'opérateurs économiques

Aucune forme de groupement n'est imposée par le Maître d'Ouvrage.

Conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour le présent marché.

3.7 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue au présent marché.

3.8 Respect des pièces du marché

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les pièces du dossier de consultation.

Les offres devront être établies sur la base des pièces du dossier de consultation transmises par le Maître d'Ouvrage.

3.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- La lettre de candidature (formulaire DC1)
- La déclaration du candidat (formulaire DC2)
- Les éventuelles annexes techniques jointes au dossier de consultation
- Ainsi que tout document utile à la compréhension de la mission et des sites concernés

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, est réputé connu des candidats.

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des candidats par voie électronique sur le profil d'acheteur indiqué dans l'avis de publicité.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier et à renseigner une adresse électronique valide afin de pouvoir recevoir les éventuelles informations complémentaires relatives à la consultation.

Le maître d'ouvrage ne saurait être tenu responsable des difficultés de réception des informations résultant d'une adresse électronique erronée, incomplète ou insuffisamment consultée par le candidat.

4.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard le 20 octobre 2026 à 12 heures, soit six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié. Les modifications seront communiquées, par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'ensemble des candidats dûment identifiés lors du téléchargement du dossier de consultation.

Lorsque les modifications apportées sont importantes ou ne permettent pas aux candidats de disposer d'un délai suffisant pour adapter leur offre, la date limite de remise des offres est reportée. Les candidats en sont informés par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Documents à produire

Le dossier remis par chaque candidat devra comprendre les pièces suivantes :

5.1.1 Pièces relatives à la candidature

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés ci-après.

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

A - Situation juridique du candidat

- La lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le Code de la commande publique

- Le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

B - Capacité économique et financière

Le candidat devra fournir :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires relatif aux prestations similaires à l'objet du marché réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Tout document permettant d'apprécier la capacité économique et financière du candidat.

C - Capacités techniques et professionnelles

Le candidat devra notamment fournir :

- Une présentation générale de la structure
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement
- Une présentation des compétences mobilisées pour la mission
- Des références récentes portant sur des prestations similaires, notamment en matière :
 - ✓ De maîtrise d'usage
 - ✓ De programmation
 - ✓ De démarches participatives
 - ✓ D'analyse qualitative des usages
 - ✓ Ou d'études liées au logement étudiant et à la qualité de vie.

Le candidat pourra également transmettre tout document permettant d'apprécier ses compétences et références dans les domaines objet du marché.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les mêmes documents pourront être demandés aux cotraitants et sous-traitants concernés.

Le Maître d'Ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter ou régulariser les pièces manquantes ou incomplètes dans un délai qu'il fixera.

5.1.2 Contenu de l'offre

L'offre du candidat devra comprendre les éléments suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), dûment complétée.
- Le mémoire technique
- Ainsi que tout document utile à la compréhension de l'offre.

Le mémoire technique devra impérativement comporter les éléments suivants :

A - Compréhension des enjeux et méthodologie proposée

Le candidat présentera :

- Sa compréhension des enjeux de la mission
- Sa lecture des problématiques liées aux résidences étudiantes
- La méthodologie envisagée pour conduire la mission

- Les modalités de conduite des enquêtes, observations et ateliers
- Ainsi que les modalités d'analyse et de restitution des données recueillies
- La méthodologie proposée pour l'analyse transversale, la capitalisation des enseignements issus des cinq sites et l'élaboration de la boîte à outils opérationnelle destinée au réseau des CROUS
- Le dispositif d'investigation proposé pour chacune des cinq (5) résidences, précisant le nombre d'entretiens, d'ateliers et d'observations prévus ainsi que la cible du questionnaire, au regard du socle minimal fixé à l'article 7.3 du CCTP
- Un planning prévisionnel de la mission, précisant l'enchaînement des phases et les périodes d'intervention envisagées sur chacun des cinq sites

B - Organisation de la mission et moyens mobilisés

Le candidat précisera :

- L'organisation proposée
- La composition de l'équipe
- Les profils mobilisés
- La répartition des missions entre les intervenants
- Ainsi que les moyens humains et méthodologiques affectés à l'opération
- La dimension environnementale de la démarche : traitement des usages ayant une incidence environnementale

Les curriculums vitae des principaux intervenants affectés à la mission devront être joints à l'offre.

C - Qualifications et expérience des intervenants affectés à la mission

Le candidat présente, pour chaque intervenant principal affecté à la mission :

- Sa qualification et sa spécialité
- Son rôle dans l'exécution du marché
- Ses principales expériences en rapport avec les prestations confiées
- Les missions comparables auxquelles il a personnellement participé
- La nature précise des prestations qu'il a réalisées dans le cadre de ces missions.

Les curriculums vitae des principaux intervenants sont joints au mémoire technique.

Références et expériences similaires

Le candidat présentera des références récentes portant sur des missions comparables :

- Missions de maîtrise d'usage (AMU)
- Démarches participatives
- Analyses d'usage
- Études relatives au logement étudiant
- Ou prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage similaires.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander toute précision complémentaire relative aux offres remises.

5.1.3 Modalités de signature

Les candidatures et les offres n'ont pas à être signées lors de leur remise. Seul le candidat retenu devra signer l'AE avant notification du marché.

5.1.4 Langue des offres

Les candidatures, offres et documents transmis par les candidats devront être rédigés en langue française.

5.1.5 Unité monétaire

Le marché sera conclu en euros.

5.1.6 Conditions de remise des plis

Les candidatures et les offres devront être transmises exclusivement par voie électronique sur le profil de l'acheteur du CNOUS, à l'adresse de la plateforme de dématérialisation indiquée dans l'avis de publicité.

Les candidatures et les offres doivent être déposées au plus tard le 26 octobre 2026 à 12 heure de Paris. Tout pli déposé après cette date et cette heure est déclaré irrégulier et n'est pas analysé. Seule fait foi l'heure de fin de réception enregistrée par la plateforme de dématérialisation.

Les documents transmis devront être compatibles avec les formats couramment utilisés et acceptés par le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à vérifier l'absence de virus informatique dans les documents transmis avant leur dépôt sur la plateforme.

Une copie de sauvegarde pourra être transmise dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

5.1.7 Demandes de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats privilégieront la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats tout au long de la procédure, il ne sera pas répondu par téléphone ou par courriel aux questions posées par les candidats.

Les réponses aux questions posées par un candidat seront communiquées à tous les candidats.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires seront communiquées au plus tard le 20 octobre 2026 à 12 heures. Les dernières questions devront parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le 16 octobre 2026 à 12 heures.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la

commande publique. Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.1.8 Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Afin que l'ensemble des candidats aient le même degré d'information, il est fortement recommandé à ces derniers de s'identifier, lors du retrait du dossier de candidature.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du dossier de consultation se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'OBTENTIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les documents de la consultation ainsi que les documents et renseignements complémentaires seront mis à la disposition des opérateurs économiques sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, conformément à l'article R. 2132-4 du code de la commande publique.

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les candidats doivent notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : zip, rtf, doc, xls, pdf, dwg, dxf. En cas d'incompatibilité, les candidats sont invités à se rapprocher de la cellule nationale des achats.

Lors du téléchargement du DCE, il est vivement recommandé aux candidats de s'inscrire en indiquant un nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

Il est rappelé aux candidats que le téléchargement anonyme ne donne pas droit aux notifications des informations complémentaires mentionnées ci-dessus, ni celles relatives aux éventuelles modifications du DCE.

Les prérequis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation sont disponibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est repoussée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Analyse des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

- Capacités professionnelles
- Capacités techniques
- Capacités économiques et financières

Ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure :

- Les candidats dont le dossier aura été remis hors délai
- Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu par le Code de la commande publique
- Les candidats ne produisant pas les documents demandés dans le présent règlement de la consultation
- Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques ou financières seront jugées insuffisantes au regard de l'objet du marché

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter ou régulariser les pièces manquantes ou incomplètes dans un délai qu'il fixera.

Le Maître d'Ouvrage pourra procéder à la vérification des capacités des candidats à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

7.2 Jugement des offres

Les offres seront analysées au regard des critères ci-dessous.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées pourront être éliminées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 %
Qualification et compétences professionnelles des référents	10 %
Evaluation technique de la méthodologie	30 %
Engagements environnementaux mobilisés pour l'exécution du marché	20 %

Critère n°1 – Prix des prestations (40 %)

Le critère prix sera analysé au regard du montant global et forfaitaire porté à l'AE, tel que décomposé dans la DPGF.

La note sera calculée selon la formule suivante :

Note du candidat = (Montant de l'offre la moins-disante/ Montant de l'offre du candidat) × 40

Critère n°2- Qualification et compétences professionnelles des référents (10%)

Ce critère sera apprécié au regard :

- De la composition de l'équipe proposée
- De la complémentarité des profils mobilisés
- De l'organisation générale de la mission
- De l'identification du chef de projet
- De la répartition des missions et des responsabilités entre les intervenants
- De la disponibilité des membres de l'équipe
- De la capacité de l'équipe à intervenir de manière coordonnée sur les cinq résidences
- L'expérience des intervenants en matière de maîtrise d'usage
- Leur expérience dans le domaine du logement étudiant ou de l'habitat
- Leur expérience dans la conduite d'entretiens, d'enquêtes et de démarches participatives
- L'adéquation entre leurs expériences respectives et les missions qui leur seront confiées.

L'appréciation sera réalisée à partir des curriculum vitae et des éléments présentés dans le mémoire technique.

10 points : Le candidat propose à minima la mise à disposition de l'ensemble des référents décrits à l'article 11.1 du CCTP

5 points : le candidat propose une mise à disposition partielle de référents décrits à l'article 11.1 du CCTP

0 point : le candidat ne propose pas les référents décrits à l'article 11.1 du CCTP

Critère n°3 – Evaluation technique de la méthodologie (30 %)

Ce critère sera apprécié au regard :

- De la compréhension des enjeux de la mission
- De la pertinence de la méthodologie proposée
- De l'organisation des enquêtes et ateliers
- De la capacité à assurer une coordination cohérente de la mission à l'échelle des différents sites étudiés.
- De la cohérence du planning prévisionnel proposé
- De la capacité du candidat à respecter les délais de réalisation
- De la pertinence de la démarche proposée pour l'analyse transversale, la capitalisation des enseignements et l'élaboration de la boîte à outils opérationnelle

30 points : le candidat prend en compte l'ensemble des thématiques d'analyse d décrites en annexe 1_ page 38 du CCTP

15 points : le candidat prend partiellement en compte les thématiques d'analyse décrites en annexe 1_ page 38 du CCTP

0 pt : réponse non satisfaisante

Critère n°4 – Engagements environnementaux mobilisés (20 %)

Ce critère sera apprécié au regard :

- Des critères de transition écologique intégrés dans les outils méthodologiques (10 points)

10 points : L'ensemble des critères de transition écologique sont intégrés

5 points : Les critères de transition écologique sont partiellement intégrés

0 pt : réponse non satisfaisante

- De l'engagement vers des transports décarbonés (10 points)

10 points : Le pourcentage de transports décarbonés est supérieur ou égal à 50 %

5 points : Le pourcentage de transports décarbonés est supérieur ou égal à 25 %

0 pt : réponse non satisfaisante

Les parts d'utilisation de transports décarbonés seront vérifiés durant l'exécution du marché. Des pénalités sont prévues en cas de non-respect des engagements.

7.3 Attribution du marché

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu qu'après transmission des documents administratifs demandés par le Maître d'Ouvrage dans le délai qui lui sera indiqué.

Le candidat retenu devra notamment fournir :

- Les attestations fiscales et sociales en cours de validité
- Les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Ainsi que tout document exigé par la réglementation applicable aux marchés publics

À défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre du candidat pourra être rejetée et le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le marché au candidat suivant dans le classement des offres.

Si les documents transmis ne sont pas rédigés en langue française, le Maître d'Ouvrage pourra demander leur traduction en français.

7.4 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant remis une offre. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Lorsqu'une négociation est engagée, elle porte sur l'ensemble des éléments de l'offre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de limiter la négociation aux trois (3) candidats ayant présenté les meilleures offres au regard des critères de jugement. Les candidats non retenus pour la négociation en sont informés.

La négociation se déroule par échanges écrits ou par audition, selon des modalités identiques pour tous les candidats admis à y participer. À l'issue, les candidats sont invités à remettre une offre finale dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur. À défaut de remise d'une offre finale dans ce délai, l'offre initiale est considérée comme l'offre définitive.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Renseignements administratifs et techniques

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être transmises exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les questions doivent parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le 16 octobre 2026 à 12 heures. Les questions reçues après cette date pourront ne pas recevoir de réponse.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires seront communiquées au plus tard le 20 octobre 2026 à 12 heures à l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant téléchargé le dossier de consultation.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats, aucune réponse ne sera apportée aux demandes transmises par téléphone, courrier électronique ou courrier postal.

8.2 Voies de recours et tribunal compétent

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr